Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

ID: 059-215904665-20221001-SP_22_10_158-AR

Affiché le

5LO~



COMMUNE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de Pont à Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Fernand CLAISSE en qualité de 1^{er} adjoint au Maire en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fernand CLAISSE pour la sécurité, la citoyenneté, la vie associative, et les fêtes et cérémonies ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marie PERILLIAT pour le patrimoine, la voirie, la ruralité et le cadre de vie ;

Vu la délibération D2022-09-29/18 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 actant le retour de Monsieur Jean-Marie PERILLIAT, 3^{ème} adjoint, et la reprise opérationnelle de ses délégations au 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant délégation du Maire à M Fernand CLAISSE pour une première période de 3 mois,

Vu l'arrêté du 30 septembre portant fin de la délégation temporaire de Monsieur Fernand CLAISE,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une redéfinition des délégations du maire au bénéfice de Monsieur Fernand CLAISSE ;

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fernand CLAISSE, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué à la sécurité et à la citoyenneté, à la vie associative, aux fêtes et cérémonies et ce à compter du 1^{er} octobre 2022. A ce titre il sera notamment en charge des questions relatives à la sécurité et à la citoyenneté, à la vie associative, aux fêtes et aux cérémonies.

Article 2: délégation permanente est également donnée à Monsieur Fernand CLAISSE, 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'article 1^{er} y compris comptables, concernant sa délégation. La signature par Monsieur Fernand CLAISSE des documents et courriers relatifs à l'article 1^{er} devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre de contrôle de légalité et de l'affichage en Mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Pont à Marcq le 1^{er} octobre 2022.

